

Poires

Règlement délégué (UE) 2023/2429

Annexe I – partie B – partie 6

Dispositions	Catégorie Extra	Catégorie I	Catégorie II
Valeur commerciale	Qualité supérieure	Bonne qualité	Qualité marchande
I – Exigences pour toutes les catégories.			
Exigences minimales	<ul style="list-style-type: none"> • Intactes • Saines, sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations qui les rendraient impropres à la consommation • Propres, pratiquement exemptes de corps étrangers visibles • Pratiquement exemptes de parasites, • Exemptes d'altérations de la pulpe dues à des parasites • Dépourvues d'humidité extérieure anormale • Dépourvues de toute odeur et/ou saveur étrangères • Le développement des fruits et leur état doivent leur permettre de supporter le transport et la manutention et d'arriver dans un état satisfaisant au lieu de destination 		
Exigences en matière de maturité	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement et le stade de maturité des produits doivent permettre aux poires de poursuivre le processus de maturation et d'atteindre le degré de maturité approprié selon les caractéristiques variétales. 		
II – Caractéristiques qualitatives			
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de la variété • Pulpe sans détérioration • Epiderme exempt de roussissement rugueux • Pédoncule : intact • Poires non pierreuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques de la variété • Pulpe sans détérioration • Poires non pierreuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Conformes aux exigences minimales • Pulpe sans défaut majeur
Défauts admis	<ul style="list-style-type: none"> • Très légères altérations superficielles 	<ul style="list-style-type: none"> • Pédoncule légèrement endommagé • Léger défaut de forme • Léger défaut de développement • Légers défauts de coloration • Légers roussissements rugueux • Légers défauts de l'épiderme : <ul style="list-style-type: none"> - de forme allongée $\leq 2\text{cm}$ - autres $\leq 1\text{cm}^2$, sauf tavelure : $\leq 0,25$ de cm^2 • légères meurtrissures $\leq 1\text{cm}^2$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Défauts de forme • Défauts de développement • Défauts de coloration • Légers roussissements rugueux • Défauts de l'épiderme : <ul style="list-style-type: none"> -de forme allongée $\leq 4\text{cm}$ -autres $\leq 2,5 \text{ cm}^2$, sauf tavelure : $\leq 1\text{cm}^2$ • légères meurtrissures $\leq 2\text{cm}^2$

Dispositions	Catégorie Extra	Catégorie I	Catégorie II
III – Calibrage			
► Calibre déterminé par le diamètre max de la section équatoriale OU par le poids			
Minimum	<i>Pas de calibre minimum pour les poires d'été (liste ci-après)</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Variétés à gros fruits* Autres variétés *voir liste ci-après Ecart maximum au colis (calibrage au diamètre)	60mm / 130g 55mm / 110g	55mm / 110g 50mm / 100g	55mm / 110g 45mm 75g
Ecart maximum au colis (calibrage au diamètre)	5 mm	5 mm (si couches rangées) 10 mm (si vrac)	pas d'homogénéité
Ecart max. au colis (calibrage au poids)	15g si entre 75-100g 35g si entre 100-200g 50g si entre 200-250g 80g si fruit > 250g	<u>En couches rangées :</u> 15g si fruits entre 75 et 100g 35g si fruit entre 100 et 200g 50g si fruit entre 200 et 250g 80g si fruit > 250g	
		<u>En vrac :</u> 50g si entre 100-200g 100g si fruits > 200g	Pas d'homogénéité de calibre
IV – Tolérances (en nombre ou en poids)			
Qualité	5 % conforme cat I (avec 0,5% max conforme cat II)	10 % conforme cat II (avec 1% max. de non conforme aux exigences mini ou atteints de dégradation)	10 % hors cat II et hors exigences mini (2% max fruits atteints de dégradation)
Calibre	10 % ne répondant pas aux exigences de calibre, Avec une variation maxi. de 5 mm (ou 10g) au-dessous du diamètre (ou poids) minimal		
V – Présentation			
Homogénéité	<ul style="list-style-type: none"> Origine Variété Qualité Calibre Coloration 	<ul style="list-style-type: none"> Origine Variété Qualité Calibre (si imposé) 	
	<ul style="list-style-type: none"> Mélanges de poires de variétés et/ou de couleurs différentes dans un emballage de vente admis, si homogénéité de qualité, et si chaque variété de même origine. Pas d'exigence d'homogénéité de calibre Partie apparente du contenu du colis : représentative de l'ensemble 		
Emballage	<ul style="list-style-type: none"> Protection convenable du produit Matériaux utilisés dans les colis : propres, de qualité suffisante (ne causant pas de dommages ext ou int); encres et colles non toxiques Toute étiquette adhésive apposée sur le produit doit pouvoir être enlevée sans laisser de trace visible ni altérer l'épiderme Marquage des fruits au laser ne doit pas provoquer de détérioration de la pulpe ni de l'épiderme Colis exempts de corps étranger 		

VI – Marquage (voir aussi application [Etiquetage – Pancartage des fruits et légumes - Accueil \(ctifl.fr\)](#))

Identification	<p>Oui (nom et adresse physique emb/exp)</p> <p><u>Ou</u> : « emballer et/ou exp. » + code d'identification de emb/exp (code précédé du code ISO 3166 pays/zone du pays de reconnaissance si ce n'est pas le pays d'origine)</p> <p><u>Ou</u> (préemballages) : « emballé pour » nom et adresse vendeur dans UE + code emb/exp</p>
Nature produit	<p>« poires » si non visible de l'extérieur + variété(s)</p> <p>Nom de la variété peut être remplacé par un synonyme</p>
Pays d'origine	<p>Oui (si mélange : indication de chaque origine à proximité immédiate du nom de la variété)</p> <p>+ éventuellement zone de production ou appellation nationale, ...</p>
Catégorie	Oui
Calibre ou nombre de pièces (si couches rangées)	<ul style="list-style-type: none"> • Diamètre (ou poids) mini et maxi <u>ou</u> • Nombre de pièces (si couches rangées) • <u>pour cat 2 vrac</u> : Ø (ou poids) du plus petit fruit du colis + « et plus » <u>ou</u> Ø (ou poids) du fruit le plus gros du colis

Listes non exhaustives

Variétés de poires à gros fruits (synonyme) (<i>Marque commerciale</i>)	Poires d'été
<p>Abbé Fetel (Abate Fétel)</p> <p>Alka</p> <p>Alsa</p> <p>Amfora</p> <p>Alexandrine Douillard</p> <p>Beurré Alexandre Lucas</p> <p>Beurré Bosc (Bosc, Beurré d'Apremont, Empereur Alexandre, ...)</p> <p>Beurré Clairgeau</p> <p>Beurré d'Arenberg</p> <p>Comice rouge</p> <p>Concorde</p> <p>Curé (Curato, Pastoren, Del cura de Ouro, ...)</p> <p>D'Anjou</p> <p>Dita</p> <p>Doyenné d'hiver</p> <p>Doyenné du Comice (Comice, ...)</p> <p>Erika</p> <p>Flamingo</p> <p>Forelle</p> <p>Général Leclerc (<i>Amber Grace®</i>)</p> <p>Golden Russet Bosc</p> <p>Grand Champion</p> <p>Harrow Delight</p> <p>Jeanne D'Arc</p> <p>Joséphine</p> <p>Kieffer</p> <p>Klapa Milule</p> <p>Lombacad (<i>Cascade®</i>)</p> <p>Mramornaja</p> <p>Packham's Triumph (William d'Automne)</p> <p>Passe Crassane (Passa Crassana)</p> <p>Pitmaston (Williams Duchesse)</p> <p>Président Drouard</p> <p>Rosemarie</p> <p>Suvenirs</p> <p>Taylors Gold</p> <p>Triomphe de Vienne</p> <p>Vasarine Sviestine</p> <p>Williams Bon Chrétien (Bon Chrétien, Bartlett, Williams, ...)</p>	<p>Abugo o Siete en Boca</p> <p>Akva</p> <p>Bambinella</p> <p>Bergamotten</p> <p>Beurré Giffard</p> <p>Beurré précoce Morettini (Morettini)</p> <p>Blanca de Aranjuez (Agua de Aranjuez, Espadona,...)</p> <p>Carusella</p> <p>Castell (Castell de Verano)</p> <p>Colorée de Juillet (Bunte Juli)</p> <p>Condoula</p> <p>Coscia (Ercolini)</p> <p>D. Joaquina (Doyenné de Juillet)</p> <p>Etrusca</p> <p>Gentile</p> <p>Leonardeta (Mosqueruela, ...)</p> <p>Moscata</p> <p>Mustafabey</p> <p>Perita de San Juan</p> <p>Pérola</p> <p>Précoce de Trévoux</p> <p>Santa Maria</p> <p>Spadoncina (Agua de Verano, ...)</p>